

RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2024

AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 542-2024 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Modification et remplacement de l'Annexe A

L'Annexe A concernant les limites de vitesse sur le territoire est modifiée et remplacée de la façon suivante, savoir :

ANNEXE A

Circulation à sens unique ou entrée interdite

Sur la rue St-Philippe : de la rue Notre-Dame à la rue St-Pierre

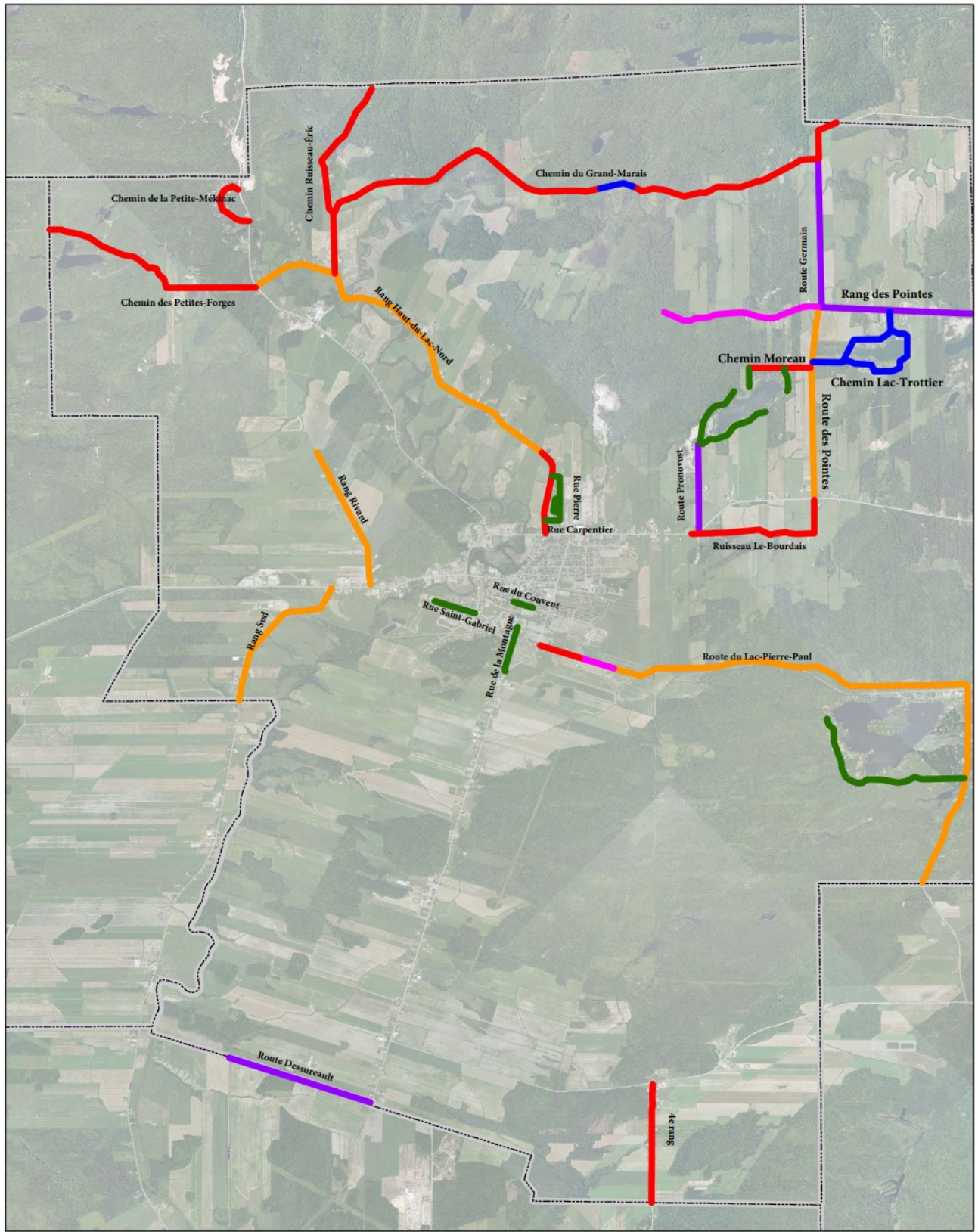
Endroits où sont situés les panneaux :

- au coin des rues Notre-Dame et St-Philippe
- au coin des rues St-Pierre et St-Philippe

Limites de vitesse

4e rang :	50 km/h
Route Dessureault :	70 km/h
Chemin Lac Pierre-Paul :	80 km/h et 50 km/h et 60 km/h
Chemin de la Pisciculture :	30 km/h
Rue St-Gabriel :	30 km/h
Zone scolaire (rue du Couvent) :	30 km/h
Rang Sud :	80 km/h
Rang Rivard :	80 km/h
Route des Pointes :	70 km/h
Route Germain :	50 km/h et 70 km/h
Ruisseau Le Bourdais :	50 km/h
Rang des Pointes :	70 km/h et 60 km/h

Grand Marais :	50 km/h et 40 km/h
Haut du Lac Nord :	80 km/h et 50 km/h jusqu'à la rue Pierre
Chemin Moreau :	50 km/h
Route Pronovost :	70 km/h
Chemin du Lac-à-la-Perchaude :	30 km/h
Chemin du Ruisseau-Éric :	50 km/h
Chemin des Petites-Forges :	80 km/h et 50 km/h
Chemin de la Petite-Mékinac :	50 km/h
Chemin du Lac-Trottier :	40 km/h
Chemin Allard :	30 km/h
Chemin Périgny :	30 km/h
Chemin Bédard :	30 km/h
Rue de la Montagne :	30 km/h
Rue Pierre :	30 km/h
Rue Carpentier :	30 km/h
Rue du Parc :	30 km/h



Légende

80-Km/h	Orange line	¶
70-Km/h	Purple line	¶
60-Km/h	Pink line	¶
50-Km/h	Red line	¶
40-Km/h	Blue line	¶
30-Km/h	Green line	¶

Article III Modification et remplacement de l'Annexe B

L'Annexe B concernant les restrictions de stationnement sur le territoire est modifiée et remplacée de la façon suivante, savoir :

ANNEXE B

Stationnements interdits

<u>Rue Notre-Dame</u> :	<u>Côté est</u> : entre la rue Saint-Paul et la route 153; <u>Côté ouest</u> : entre les rues Marchand et St-Philippe, et devant l'hôtel de ville.
<u>Rue Saint-Gabriel</u> :	<u>Côté nord</u> : entre la rue de la Montagne et le boulevard Royal; <u>Côté sud</u> : entre le boulevard Royal et la rue Notre-Dame.
<u>Rue de la Montagne</u> :	<u>Côté est</u> : entre la rue Saint-Gabriel et la route 159 (Grand Rang).
<u>Rue du Moulin</u> :	<u>Côté sud</u> : entre le pont Lachapelle à l'entrée de la Ville, et la rue Saint-Pierre; <u>Côté nord</u> : entre la rue Saint-Pierre et la fin des limites du terrain de stationnement de la Caisse populaire
<u>Rue Saint-Philippe</u> :	<u>Côté nord</u> : entre les rues Notre-Dame et Saint-Pierre.
<u>Rue Saint-Paul</u> :	<u>Côté sud</u> : entre la rue Laviolette et la cour arrière de l'église; <u>Côté nord</u> : entre le boulevard Saint-Joseph (route 159) et la rue Saint-Denis.
<u>Rue Saint-Denis</u> :	<u>Côté ouest</u> : entre les rues Saint-Paul et du Moulin.
<u>Rue Brunelle</u> :	<u>Côté nord</u> : emplacement réservé aux ambulances du côté du Sportium municipal.
<u>Chemin de la Pisciculture</u> :	à la fin de celui-ci, à proximité des immeubles situés au 1590 et 1600, chemin de la Pisciculture.

Endroits interdits

Les stationnements municipaux pendant la période hivernale, entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement

Stationnements périodiques

<u>Rue Notre-Dame</u> :	<u>Côté Ouest</u> : entre les rues du Moulin et St-Philippe
<u>Rue St-Philippe</u> :	<u>Côté Sud</u> : entre les rues Notre-Dame et St-Pierre
<u>Rue du Couvent</u> :	Zone débarcadère réservée aux parents pour une durée de 10 minutes composée de quatre (4) stationnements à raison de deux (2) de chaque côté de la rue face à l'école

Stationnements réservés aux personnes handicapées

<u>Rue du Couvent</u> :	<u>Côté Sud</u> : devant l'école La Providence située au 460, rue du Couvent <u>Côté Sud</u> : devant le Foyer Mgr Paquin situé au 580, rue du Couvent
-------------------------	---

Côté Sud : stationnement du CLSC Vallée de la Batiscan
situé au 750, rue du Couvent

Rue Notre-Dame : Stationnement public du garage municipal situé au 470,
rue Notre-Dame
Côté Ouest : face au 530, rue Notre-Dame

Stationnements réservés aux véhicules électriques

Stationnement du Sportium municipal

Stationnement municipal situé sur la rue du Moulin (face à l'ancienne Ganterie
Laurentide)

Outre les endroits ci-dessus mentionnés à la présente annexe B, le conseil de la
municipalité de la Ville de Saint-Tite peut, à n'importe quel moment sur l'ensemble
du territoire, interdire le stationnement de véhicule routier en installant la
signalisation adéquate, le tout applicable en vertu du présent règlement.

Stationnements municipaux :

Stationnement situé sur la rue du Moulin à l'intersection de la rue St-Pierre (face à
l'ancienne usine Laurentide)

Stationnement du garage municipal situé au 470, rue Notre-Dame

Stationnement situé sur la rue du Moulin à l'intersection de la rue Notre-Dame (à
côté de Maison Bussière)

Stationnement situé à la bibliothèque Marielle-Brouillette

Article IV Amendement et abrogation

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le *Règlement harmonisé
numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des
propriétés* et abroge toute autre réglementation municipale antérieure incompatible
avec ces dispositions.

Article V Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir
fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette
officielle du Québec*.

Fait, lu et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 6 mai 2024

Annie Pronovost, mairesse

Me Julie Francoeur, greffière

Avis de motion le 8 avril 2024
Dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024
Adoption du règlement le 6 mai 2024
Avis de promulgation le 7 mai 2024
Entrée en vigueur le 5 août 2024

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le *Règlement numéro 542-2024 modifiant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.*

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 6 mai 2024.

Me Julie Francoeur,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Francoeur, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 542-2024** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) en date du 7 mai 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 7 mai 2024, lequel entrera en vigueur à compter du 5 août 2024 soit 90 jours après son adoption à moins d'avis contraire du ministre des Transports.

Me Julie Francoeur,
Greffière